

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

SAMEDI 21 MARS 2026

A 09H00mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

ELECTION DU MAIRE

2026-03-D022 / Fixation du nombre des adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Lecture de la Charte de l' élu local

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 mars se sont réunis à la mairie, en la présence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire Sortant. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 mars 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

080808

Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire sortant, fait l'appel des conseillers et déclare les membres du conseil municipal ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme FILOCHE Fanny a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Madame PICARD Nicole, étant la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame FILOCHE Fanny pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Messieurs BOURGES Marc et HERVOCHE Christophe sont désignés assesseurs par le conseil municipal.

Madame la Présidente, PICARD Nicole, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, Madame Carine JACQUEMIN se porte candidate. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **JACQUEMIN Carine : onze voix (11 voix)**

JACQUEMIN Carine, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et prend la présidence de la séance.



2026-03-D022 / Fixation du nombre des adjoints

Le conseil municipal de la commune de **IZE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de **IZE** un effectif maximum de **TROIS** adjoints.

Il vous est proposé la création de **TROIS** postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

DÉCIDE la création de TROIS postes d'adjoints au maire.



ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par Alain SUARD.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **SUARD Alain : onze voix (11 voix)**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur SUARD Alain. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la liste ci-dessous :

- ✓ **Premier Adjoint : Monsieur SUARD Alain**
- ✓ **Deuxième Adjoint : Madame FILOCHE Virginie**
- ✓ **Troisième Adjoint : Monsieur BOURGES Marc**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

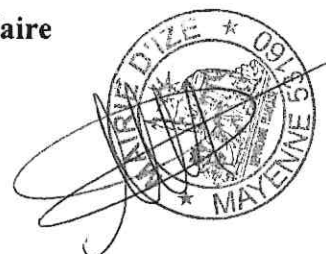
Carine JACQUEMIN, maire, procède ensuite à la lecture de la Charte de l'élu local et en remet ensuite un exemplaire à chacun des conseillers municipaux accompagné du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », partie législative et partie réglementaire.

Levée de la séance : 09h47

Fanny FILOCHE
Secrétaire de Séance



Carine JACQUEMIN
Le Maire



COMMUNE D'IZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026



En exercice : 11

Présents : 11

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
ELECTION DU MAIRE		
2026-03-D022	Fixation du nombre d'adjoints	Votée à l'unanimité
ELECTION DES ADJOINTS		
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 mars 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : FILOCHE Fanny

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2026-03-D022 / Fixation du nombre des adjoints

Le conseil municipal de la commune de **IZE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de **IZE** un effectif maximum de **TROIS** adjoints.

Il vous est proposé la création de **TROIS** postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

DÉCIDE la création de TROIS postes d'adjoints au maire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Carine JACQUEMIN

